

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 34.310/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 25 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI et VI, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 9 avril 2001", a donné le 19 novembre 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. L'article 121 précise que "les protocoles n^{os} 1 à 5, ainsi que les annexes I à VII, font partie intégrante du présent accord". Il n'est dès lors pas nécessaire d'y porter assentiment de manière séparée.

En conséquence, il y a lieu d'omettre, dans l'intitulé (et à l'article 2), les mots "aux (les) Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI et VII, aux (les) Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5".

2. Il convient d'écrire "Article 1^{er}" au lieu de "Article 1".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS